

Règlement intérieur

La pêche est autorisée en s'étant muni d'une carte de pêche en vente autour du lac auprès des gardes.

Carte annuelle pour les « résidents » de CHANCAY	: <u>40 Euros</u>
Carte annuelle pour les « personnes hors commune »	: <u>55 Euros</u>
Carte annuelle juniors pour les enfants de moins de 16 ans	: <u>20 Euros</u>
Carte journalière	: <u>7 Euros</u>
Carte journalière « estival » du 17 juin au 15 septembre	: <u>5 Euros</u>
Carte journalière « week-end spéciaux »	: <u>10 Euros</u>
Carte journalière du 1 ^{er} Novembre au 31 janvier 2025	: <u>10 Euros</u>

« Week-end spéciaux » du jour de l'empoisonnement jusqu'au samedi, l'étang sera fermé.

À partir du 1^{er} décembre 2024 seules les pêches aux carnassiers/truites et à la carpe sont autorisées

Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025, seules la pêche aux « Vifs » et la pêche de la carpe en « NO KILL » (remise de la carpe à l'eau) seront autorisées.

Autorisation de pêche pour les moins de 14 ans avec 1 ligne sans moulinet tenue à la main, munie d'un seul hameçon et accompagnés d'une personne ayant acquis un droit de pêche.

La pêche s'effectue à 3 lignes maximum munies de 2 hameçons au plus, flottantes ou non.
Autorisation de placer 3 balances par pêcheur hors weekend spéciaux.

Les horaires de pêche sont autorisés : (½ heure avant le lever du soleil, ½ heure après le coucher du soleil)

Taille minimum : Brochet : **0,60** mètre Sandre : **0,50** mètre

Les black-bass, les carpes herbivores, les poissons sous la taille minimum et les poissons dépassant un quota, devront être remis immédiatement à l'eau.

Quota journalier autorisé :

- 2 carnassiers** (brochets + sandres), ce quota atteint la pêche n'est plus autorisée.
- 5 truites** (avant le 1er octobre), ce quota atteint la pêche n'est plus autorisée.
- 2 truites** (à partir du 1er octobre), ce quota atteint la pêche n'est plus autorisée.
- 3 tanches** par jour (interdit d'emporter plus que ce quota).
- 1 carpe** inférieur à 6 livres (3kg) par jour (interdit d'emporter plus que ce quota).

Il est interdit de :

- . Pêcher à la cuillère, au leurre et toutes pêches considérées comme maniée (vers, pâte, etc...).
 - . Pêcher la carpe si on n'a pas le tapis de réception et le sac de pesée est obligatoire.
 - . **d'utiliser de la tresse pour la pêche à la carpe sur la canne et le montage ainsi que d'utiliser des hameçons à ardillons pour préserver les poissons. Les membres du bureau pourront procéder à des contrôles.**
 - . **D'utiliser des hameçons en INOX ou autre matière non dégradable.**
 - . Emporter les carpes de plus 6 livres (3 kg). **Bateau amorceur interdit.**
 - . Remettre les poissons chats, les carassins, les brèmes, les perches arc-en-ciel et les silures à l'eau.
 - . Pêcher à l'aide de poisson rouge ou tous poissons ayant une interdiction de remise à l'eau.
 - . Occuper plus de 6 mètres de berge (obligation de pêcher dans un secteur de taille raisonnable en respectant les autres pêcheurs) et de réserver une ou plusieurs places.
 - . Se rendre sur ou sous l'eau (pêcheur ou non-pêcheur), pour toute activité de pêche ou de loisir.
 - . **Laisser ses cannes tendues si on doit s'absenter.**
 - . Monter tente ou cabane la veille (Sauf pêche à la carpe de nuit).
 - . Retirer les plantes aquatiques sans autorisation.
 - . Laisser vagabonder les chiens (obligation de les tenir en laisse et de ne pas les laisser aller dans l'eau)
- Attention :** le fait de jeter des quantités trop importantes d'appât peut avoir des effets néfastes sur la faune et la flore.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces consignes, merci de votre compréhension.

Toute personne en infraction se verra retirer sa carte. Tout membre du conseil d'administration est apte à faire valoir ces droits.

Toute réclamation devra être formulée par écrit et sera examinée par le conseil d'administration.

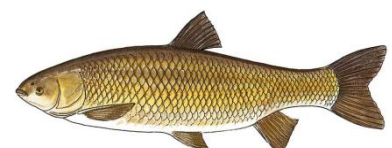
FERMETURE GENERALE LE 31 JANVIER 2025 AU SOIR

L'association des « Pêcheurs du Lac » ne pourra être tenue pour responsable des vols, des accidents, des dégradations qui pourraient survenir autour du lac. Ce règlement pourra être modifié si les circonstances le nécessitent.



Black bass

Carpe herbivore



« LES PÊCHEURS DU LAC » Année 2024 : WEEK-ENDS SPECIAUX

Pêche à 2 lignes maximum,

**Il est interdit d'amorcer avant l'heure d'ouverture de la pêche et lors des weekends spéciaux
Son quota atteint, le pêcheur ne sera plus autorisé à pêcher
et devra libérer la place.**

Week-ends truites

**Samedi 02 mars à 8 heures et dimanche 03 mars (heure légale)
Samedi 23 mars à 7 heures 30, dimanche 24 mars (heure légale)
Samedi 13 avril à 7 heures 00, dimanche 14 avril (heure légale)**

**10 Euros la journée pour tous (sauf carte annuelle)
Limitation à 5 salmonidés (truites, saumons de fontaine...) par jour.**

Limitation à 2 truites à partir 1^{er} octobre.

Week-ends carnassiers

(Les prévisions de lâchers de brochets et de sandres seront indiquées ultérieurement)

Interdit de pêcher à la cuillère, au leurre, au poisson manié toute l'année.

Tailles minimums : Brochet 0.60 mètre Sandre 0.50 mètre

Sur réservation Pêche de nuit « spéciale Carpe »

**N° de téléphone : Dany 06.77.83.17.43 ou Fabien 06.63.87.70.26 entre 18 et 20 heures
Les 24h : 15€ par personne (10€ pour les détenteurs de la carte annuelle)**

INFORMATIONS

Il est interdit de circuler autour du plan d'eau en voiture ou tous engins motorisés.

Les pontons sont réservés en priorité aux personnes à mobilité réduite pouvant justifier d'une CMI valide.

Pour réduire la population de poissons nuisibles, des nasses seront installées au milieu du lac. Nous prions les pêcheurs de nous excuser pour les désagréments qui pourraient être engendrés.

Des arrhes seront demandées à hauteur de 30% pour la réservation des groupes.

Les membres du Conseil d'Administration rappellent que chaque pêcheur est tenu de :

- Respecter et de faire respecter le règlement de l'association
- Respecter les autres pêcheurs et les promeneurs
- Respecter la propreté du lac et de ses abords
- Déposer leurs verres (bouteilles...) dans le container disposé à cet effet le long de la route et du TGV.
- Utiliser les poubelles mises à leur disposition autour du lac

Conseil administration

VOLAND Nathalie - présidente - garde 06.18.95.60.01
SAINSON Jean-Luc-Trésorier - 06 24 01 39 83
GODIN Fabien secrétaire resp carpes 06.63.87.70.26
MARCADET Didier responsable vide grenier
MALVAULT Michel
PORTEBOEUF Philippe

BAUJEAN Dany – président adj, resp carpes 06.77.83.17.43
RAIMBAULT Julien -trésorier adj
REMONDET David secrétaire adj
LEBRUN Bernard
PORTEBOEUF Mathieu
YVON Joël

Le vide grenier « Des pêcheurs du lac » se déroulera le 18 Août 2024.

videgrenierchancay@hotmail.com

Numéros d'urgences 112

Mairie de Chançay 02 47 52 93 17 – Gendarmerie 02 47 40 45 90 – Pompier Noizay 02 47 52 18 78

Pour plus d'information pecheurs-du-lac.fr ou email : pecheursdulacchancay@live.fr